

## **GROUPE DE TRAVAIL**

### **« MISE À JOUR DU GUIDE PRATIQUE DES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES À DESTINATION DES CONSOMMATEURS ET DES PROFESSIONNELS »**



©Fotolia.com

## **AVIS**

NOR : ECOC2307821V

**Du 20 mars 2023**

## Présidence

**Philippe GUILLERMIN**

*Chef du bureau 3A « Droit de la consommation »*

*Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)*

## Rapporteurs

Au titre du collège des associations de défense des consommateurs

*Association Force ouvrière Consommateurs (AFOC) représentée par*

**David ROUSSET**

Au titre du collège des organisations professionnelles et entreprises assurant des missions de service public

*Confédération des petites et moyennes entreprises - Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (CPME - FNHPA) représentée par*

**Pascale BARTHOMEUF-LASSIRE**

## SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE .....	1
2.	LE MANDAT.....	2
3.	L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION .....	2

## 1. LE CONTEXTE

---

En 2010, à la demande conjointe des ministères chargés de l'économie et de l'écologie, le Conseil national de la consommation (CNC) a travaillé à la rédaction d'un guide pratique des allégations environnementales à destination des professionnels et des consommateurs devant conduire l'administration à « *amplifier son rôle et ses actions afin de rendre l'offre de produits vertueux pour l'environnement plus visible et plus claire, plus crédible et plus accessible*<sup>1</sup> » à la suite du Grenelle de l'environnement.

Ces deux ministères avaient sollicité le CNC afin de clarifier ce type d'allégations compte tenu du constat de la confusion engendrée dans l'esprit des consommateurs par le foisonnement d'allégations environnementales et de la préoccupation que faisait naître la multiplication de certaines pratiques dites de « verdissement » de la part de certains professionnels.

Le 15 décembre 2009, le CNC a adopté un mandat portant création du groupe de travail « Clarification des allégations environnementales ». La 1<sup>ère</sup> version du guide des allégations environnementales, dont ces travaux ont permis l'élaboration, a été publiée en novembre 2010. Elle recensait 7 allégations environnementales<sup>2</sup>, et a été complétée, en février 2012, par l'ajout de 8 autres allégations<sup>3</sup>.

Au terme de ces travaux, il avait été convenu d'assurer un suivi des avis émis selon les modalités suivantes :

*« Un consensus a pu se dégager sur le principe d'un suivi des avis avec une clause de rendez-vous, permettant ainsi la révision et la mise à jour des informations du tableau, avec la mise en place d'échanges réguliers entre les rapporteurs et l'administration.*

*Ce suivi permettra de mesurer, sur un laps de temps donné, les progrès accomplis en matière de loyauté, de sincérité et de bonne information du consommateur. Il permettra en outre d'évaluer l'efficacité des travaux du CNC dans cet objectif de clarification et, le cas échéant, d'identifier les lacunes ou les difficultés rencontrées afin de faire évoluer ces recommandations ».*

L'adoption, en avril 2018, de la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) et la présentation prochaine au Parlement du projet de loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire traduisent alors la mobilisation du gouvernement pour répondre à l'urgence écologique et s'inscrivent dans une orientation générale d'accélération de la transformation environnementale de l'économie et des transports.

Le CNC a souhaité engager de nouveaux travaux en ce domaine dans la continuité de cette démarche d'ensemble. À cet égard, s'assurer de la loyauté des allégations environnementales est essentiel pour garantir la confiance des consommateurs.

---

<sup>1</sup> Extrait du rapport du CNC du 6 juillet 2010 relatif à la clarification des allégations environnementales.

<sup>2</sup> « Durable », « responsable », « bio », « naturel », « biodégradable », « sans substance X » et « expression de la conformité à une réglementation ».

<sup>3</sup> Les allégations globalisantes du type « vert », « écologique » ou « respectueux de l'environnement » ; les démarches relevant du management ou de la gestion d'entreprises comme « un produit acheté, un arbre planté » ou les formules du type « nos producteurs s'engagent à respecter l'environnement », le préfixe « éco », les termes « éco conçu », « recyclable », « compostable », « renouvelable » et les allégations portant sur la réduction de l'écotoxicité d'un produit comme « non écotoxique », « écotoxicité réduite », « écotoxicité minimale », « moins écotoxique ».

La mise à jour du guide des allégations environnementales répond précisément à l'un des objectifs majeurs de la FREC visant à « *donner aux consommateurs les moyens d'une consommation plus responsable* ».

C'est dans ce contexte que les membres du CNC ont convenu le 17 janvier 2019, lors d'une séance plénière, de relancer le groupe de travail relatif aux conditions d'utilisation des allégations environnementales dans les pratiques commerciales afin de mettre à jour le guide pratique d'utilisation de ces allégations. Ceci en associant à ces travaux le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) en leur qualité d'experts, respectivement en matière environnementale et de communication.

## 2. LE MANDAT

---

Le groupe de travail avait pour mandat de procéder à un échange général sur la problématique des allégations environnementales, leurs évolutions depuis l'avis du CNC de 2010 ainsi que le référencement des nouvelles allégations utilisées et les questions nouvelles qu'elles sont susceptibles de poser sous l'angle de la loyauté de l'information des consommateurs.

La crise sanitaire a eu pour effet de retarder les travaux commencés à l'automne 2020.

## 3. L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION

---

**Un guide sur les allégations environnementales actualisé et enrichi.**

